



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) NOM, \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

et domicilié(e) \_\_\_\_\_

,

participant non professionnel à la vente au déballage

désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- J'ai pris connaissance du règlement de la brocante de Puiseux-Pontoise et je m'engage à le respecter. Tout manquement au règlement intérieur invalidera une future inscription.
- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature, ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_
- Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

La présente attestation doit être transmise obligatoirement avec l'inscription par courrier ou par mail à [cflpp95@gmail.com](mailto:cflpp95@gmail.com) pour toute réservation. Sans cette attestation, la réservation ne sera pas validée.

*Ne pas jeter sur la voie publique*

## VIDE-GRENIER du DIMANCHE 12 AVRIL 2026

### RÈGLEMENT

1. S'inscrire au moyen du bulletin d'inscription, complété et signé, accompagné du règlement total de l'emplacement et de la copie de votre pièce d'identité.
2. Il ne pourra être réservé au maximum que 10 mètres par exposant.
3. Ne vendre que des objets usagés vous appartenant.
4. Ne pas avoir acheté ces articles pour la revente (ce serait faire acte de commerce et vous ne pourriez plus alors être considéré comme particulier).
5. Prendre connaissance de l'arrêté municipal.
6. S'y conformer ainsi qu'au règlement de cette manifestation.
7. Se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la Police qui œuvre pour la sécurité de tous.
8. Respecter le code de la route pour le stationnement.
9. Indiquer le prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).
10. Dans le cas où l'exposant ne participerait pas à la manifestation pour une raison quelconque (intempéries comprises), il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
11. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la restauration et de la buvette.
12. Tout contrevenant au règlement sera exclu du vide grenier sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.
13. Aucun véhicule ne pourra stationner sur le vide grenier sans autorisation des organisateurs.
14. Les exposants sont responsables des objets exposés, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.
15. Le numéro d'emplacement sera indiqué à l'entrée.
16. La mise en place aura lieu de 6h00 à 8h. Réouverture des accès à 17h00.
17. Ne rien laisser sur place lors de votre départ, sac poubelle et bennes mises à disposition.
18. Tout manquement au règlement invalidera une future inscription.

**STANDS ALIMENTAIRES (HORS RESTAURATION À L'INITIATIVE DU CFLPP), CAMELOTS, STANDS FORAINS AINSI QUE LES PROFESSIONNELS NE SONT PAS ADMIS.**

**Respectez l'environnement de la commune qui vous accueille.  
Ne laissez rien sur place lors de votre départ.**